APRÈS ART. 10 TER N° 2699

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N º 2699

présenté par M. Charles de Courson, M. Benoit, M. Herth, Mme Magnier, M. Philippe Vigier, M. Riester, M. Lagarde et M. Favennec Becot

à l'amendement n° 2653 (Rect) de M. Moreau

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 10 TER, insérer l'article suivant:

Compléter la première phrase de l'alinéa 5 par les mots :

«, du président de l'Assemblée nationale ou du président du Sénat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Outre l'auto-saisine et la saisine du ministre de l'économie, il convient que le bilan concurrentiel puisse également être demandé par le Parlement.